

Du 27 au 29 septembre 2016

JEU Picard Veggie Bowls

Règlement complet

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Picard Surgelés, Société par actions simplifiée au capital de 2 485 858,00 €, immatriculé au RCS à Melun, sous le numéro 784 939 688 et dont le siège social est situé au 37 B Rue Royale 77300 FONTAINEBLEAU (ci-après l'Organisateur), organise du 27 au 29 septembre 2016, 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Picard Veggie Bowls » (ci-après le « Jeu ») accessible via Facebook.

Ce Jeu utilise le site Internet / application Facebook mais il n'est ni parrainé ni certifié par Facebook. Tous les logos et marques relatives à Facebook reproduits dans le cadre de ce Jeu restent leur propriété respective.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Le Jeu est accessible sur le site internet <https://www.facebook.com> et l'application gratuite Facebook accessible sur iPhone et Android.

Le Jeu se déroule du 27 au 29 septembre, 23h59, date et heure françaises (GMT+1) de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 3 : OBJET DU JEU

Au cours de la journée du 27 septembre, l'Organisateur va publier un post Facebook comportant une photo mettant en scène le livre de recettes « Veggie Bowls », accompagnée du texte « [CONCOURS] Faisons rimer régal et végétal ! La blogueuse Les recettes de Juliette vous fait gagner un de ses livres de recettes coup de cœur : "Veggie bowls" (de Clea cuisine, éditions Editions La Plage). Pour le remporter, rédigez en commentaire une déclaration d'amour à votre fruit ou légume préféré! »

Pour participer, le participant devra commenter le post.

30 gagnant(e)s seront désigné(e)s par tirage au sort.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR L'OPERATION

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Page Facebook de Picard : <https://www.facebook.com/picardsurgeles>
- Newsletter de Picard
- Le compte Twitter de Picard

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

5.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur. Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales de Facebook, dès lors que sa participation implique l'utilisation de cette application.

5.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide, ainsi que d'un compte Facebook, et de le garder actif durant toute la durée du Jeu.

5.3 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception du commentaite de la Publication sur Facebook, faisant foi.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

6.1 Pour s'inscrire, le participant doit au plus tard le 29 septembre 2016, 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi) :

- 1) Se connecter sur la page de l'Organisateur
- 2) Publier un commentaire sous le post (le fait de commenter le post vaut automatiquement pour participation et acceptation du règlement du jeu).

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même profil / compte Facebook / même adresse postale). Dans l'hypothèse où un participant reposterait plusieurs fois un commentaire, seul son premier post serait pris en compte, les autres seront annulés et l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure le participant du Jeu.

6.2 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou le compte Facebook d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu en tant que participant implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou d'en modifier le résultat, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : SELECTION DES GAGNANTS

Dans un délai de 7 jours à compter de l'issue du Jeu, un tirage sera organisé afin de désigner 30 (trente) gagnants parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement.

ARTICLE 10 : DOTATIONS

Chaque gagnant tiré au sort se verra attribuer un exemplaire du livre de cuisine « Veggie Bowls » de Cléa d'une valeur unitaire de 9.95€, édité aux éditions La Plage.

ARTICLE 11 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans un délai de 7 jours à l'issue de la désignation des gagnants, l'Organisateur commentera le commentaire des gagnants et les invitera à nous communiquer via message privé leurs coordonnées.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours après la publication de ce post ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra tout droit sur sa dotation qui ne sera pas réattribuée.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant les dotations qui seraient envoyées par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Le gagnant et ses deux amis Facebook autorisent gracieusement, pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'issue du Jeu, l'Organisateur à reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment Internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogues, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à SCP Hauguel & Schambourg - Huissiers de Justice Associés 14, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à SCP Hauguel & Schambourg - Huissiers de Justice Associés 14, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : Picard Service Marketing Client, Jeu Veggie Bowls, 19 place de la Résistance 92446 Issy-Les-Moulineaux Cedex France

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un RIB ou RIP).